

COLLECTE ANNUELLE DES ENCOMBRANTS – OPERATION 2017

Définition de la notion de déchets encombrants :

Déchets émanant d'une production normale d'un particulier et ne pouvant être transportés par une voiture. Ex: matelas, sommier, meubles, réfrigérateur, congélateur.

Avertissement :

En aucun cas, la CCHPB ne procédera à l'enlèvement de déchets ne correspondant pas à cette définition.

Selon la délibération du conseil communautaire du jeudi 28 mars 2013, il a été institué une tarification des usagers recourant au service d'enlèvement des encombrants à domicile. Cette tarification inclut deux

- une somme de 10€ pour le déplacement,
- un coût traitement à partir d'un m³, facturé 18€ le m³*. Concrètement, ceci donne :

- moins d'1 m³: 10€ (le forfait déplacement)

- de 1 à 2 m³: 28€ (10€ + 18€) - de 2 à 3 m³ : 46€ [10€ + (2 x 18€)].

*Les volumes s'apprécient hors déchets d'équipements électriques et électroniques et hors métaux.

Cadre réservé à la CCHPB Tarif :€ Nom et signature de l'agent :

Inscription obligatoire avant le 22 septembre 2017: Téléphone : Portable : Date d'inscription : Liste *précise et complète* des objets à collecter :

Procédure :

Les encombrants seront à déposer en bord de route, en limite de propriété, dans un endroit accessible au camion.

La collecte se déroulera pendant la semaine 40. Le service déchets de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden vous transmettra ultérieurement la date précise du passage du camion.

Fait à :	<u>Visa de la mairie</u> : cachet
Le :	
Signature	